

COMMUNE DE MERIGNIES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 08 décembre 2016

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT LILLE
CANTON TEMPLEUVE

L'an deux mille seize, le jeudi huit décembre ,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
Étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

23

de Présents

18

de Votants

22

Étaient présents : *F.MELON P.DHALLEWYN F.MULLEM A.M.RICHARD
Y.PRUVOT M.H.CAUDRELIER F.DRECQ J.P.POUZADOUX M.C. LE LAY
M.DECOTTIGNIES L.KOCHANSKI M.BAUDEN J.VOISIN P. LEVECQ
J.JACQUEMIN A.DEPLANQUE H.CAUCHY G.CHOQUET*

Absents : *B.GHYSEL, J.P.FLEURY(pouvoir à JP Pouzadoux), O.FRISON (pouvoir à F
Melon), S.WILK (pouvoir à H Cauchy), V. PESSEMIER(Pouvoir à A Deplanque)*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été faite le mercredi 30 novembre 2016

Le Maire

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DPUR.doc

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-30 en date du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Après en avoir délibéré :

Article 1

Décide d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur les zones AU,UA,UB,UC,UG selon le plan ci-joint.

Article 2

Décide d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire dit que l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU de la commune de Mérignies répond aux objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un projet urbain et notamment la mise en place d'une politique de mixité sociale et de diversification de l'habitat.
- Réaliser des équipements collectifs et notamment faciliter le stationnement au centre du village.
- Lutter contre l'insalubrité et permettre le renouvellement urbain.

Ce droit de préemption urbain renforcé permet à la collectivité de maîtriser le foncier en intervenant notamment sur les aliénations de biens soumis au régime de copropriété ou sur celles des immeubles bâtis depuis moins de 10 ans, caractéristiques des biens situés sur les secteurs précédemment déterminés.

Article 3

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage à la porte de la mairie durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 8 décembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en avril 2008 et approuvée par délibération du conseil municipal du 22 mai 2008.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 14 882 mètres de voies communales.

Par délibération du 26 juin 2014 (allée des peupliers) , Délibérations n°2014-52 du 11 décembre 2014 (Clos de la Chantraine) et n°2015-04 du 26 mars 2015 (Voies de la ZAC du Golf de la Pévèle) , le Conseil Municipal a décidé de reprendre les voiries et réseaux de ces opérations immobilières.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient désormais de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale comme suit :

Nouvelles rues à intégrer dans la voirie communale	Mètres
Allée des peupliers	577
Clos de la Chantraine	163
Rue du Bois de Choques	1 235
Allée du Bosquet	116
Avenue du Golf	1 444
Rue du saut du Loup	531
Allée de la Source	180
Total	4 246

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur totale de voies communales à **19 128 mètres**.

Après délibération le conseil municipal approuve le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération adoptée par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le jeudi 8 décembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DEMANDE DE SUBVENTION
ASSOCIATION MERIGNIES GOLF

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 15 novembre 2016 de M Antoine Leleu, Président de l'association Mérignies Golf nous informant des bonnes performances des équipes féminines et masculines de golf.

Comme l'année dernière, M Leleu demande une subvention complémentaire pour notamment assurer les longs déplacements des équipes.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 650 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 8 décembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80811 : Eau et assainissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8135 : Locations mobilières	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8411 : Personnel titulaire	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVE STISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 8 décembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FRANCE TELECOM
ANNEE 2016

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de France Télécom nous informant que dans le cadre de la loi de la réglementation des Télécommunications et de son décret d'application numéro 97-683 sur les droits de passage et de servitudes, la Commune est en droit de percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de France Télécom.

Cette redevance **annuelle** s'établit pour 2016 de la façon suivante :

Réseau SOUTERRAIN soit 33 789 mètres linéaires à 38.81 € le km soit 1 311.35 €
Réseau AERIEN soit 6 867 mètres linéaires à 51.74 € le Km soit 355.29 €

TOTAL REDEVANCE 2016 : 1 666.64 € arrondi à 1 666 €

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 8 décembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019

Dans le cadre de notre partenariat avec la crèche « les primevères » d'Avelin, la CAF demande à la commune de renouveler notre contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de son aide financière.

Le présent contrat définit les objectifs et décrit les actions de la crèche multi accueil « les primevères d'Avelin ».

Après examen et délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 8 décembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET
2017 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

Vu l'article 51 de la loi N°92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue de la comptabilité d'engagement pour toutes les collectivités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2017, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2016, les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Immobilisations incorporelles chapitre 20 : 4 740 €

Immobilisations corporelles chapitre 21 : 285 570 €

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le jeudi 8 décembre 2016

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON